

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Phosphate HR P2

· **Code du produit:** 00515821, 515820BT, 515821BT, 00515829BT, 4515820BT, 4515821BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide borique  
trioxovanadate d'ammonium

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

### Nom du produit: Phosphate HR P2

(suite de la page 1)

#### · Mentions de danger

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

#### · Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### · 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· **Description** : Mélange contenant des composés inorganiques.

#### · Composants contribuant aux dangers:

CAS: 10043-35-3 EINECS: 233-139-2 Numéro index: 005-007-00-2 Reg.nr.: 01-2119486683-25-XXXX	acide borique ⚠ Repr. 1B, H360FD	70–80%
CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119846728-XXXX	acide sulfamidique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	2,5–5%
CAS: 7803-55-6 EINECS: 232-261-3	trioxovanadate d'ammonium ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Repr. 2, H361fd; STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%

#### · SVHC

CAS: 10043-35-3 acide borique

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### · après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais

Recourir à un traitement médical

#### · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Recourir à un traitement médical

#### · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

#### · après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

Ne pas faire vomir.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

résorption

après inhalation:

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

### Nom du produit: Phosphate HR P2

(suite de la page 2)

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
risque de lésions de muqueuses touchées

en cas d'ingestion:

état maladif  
vomissement

diarrhée

En cas de résorption en grande quantité:

troubles gastro - intestinaux

lassitude

paralysie de la respiration

ataxie (troubles de la coordination des mouvements)

chute de température

troubles cardio-vasculaires

chute de tension

perte de connaissance

douleurs

spasmes

· **Risques:** risque d'oedème pulmonaire

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz nitreux

Oxydes de soufre (SOx)

Azote oxydes (NOx)

Ammoniac (NH<sub>3</sub>)

PbOx

### · 5.3 Conseils aux pompiers

#### · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

#### · Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### · Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante

Eviter la formation de poussière

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: Phosphate HR P2

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
  - Eviter la formation de poussière.
  - En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
- **Mesures d'hygiène :**
  - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
  - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
  - Conserver à part les vêtements de protection.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
  - Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
  - Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
  - Protéger contre les effets de la lumière
  - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
  - Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

#### CAS: 10043-35-3 acide borique

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 6 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup>
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1,8 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1,8 e mg/m <sup>3</sup> R1bd R1bf SSb;

- **Informations relatives à la réglementation**
- VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
- VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

- **DNEL**
- Dose dérivée sans effet (DNEL)

#### CAS: 10043-35-3 acide borique

Oral	DNEL	0,98 mg/kg (Consommateur/courterme/effet systémique)
		0,98 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	392 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		196 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	8,3 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		4,15 mg/m <sup>3</sup> (Consommateur/long terme/effet systémique)

- **Procédures recommandées de contrôle:**
- Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- **PNEC**
- Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### CAS: 10043-35-3 acide borique

PNEC	10 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	2,02 mg/l (Eau de mer)

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

**Nom du produit: Phosphate HR P2**

(suite de la page 4)

	13,7 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	2,02 mg/l (Eau douce)
PNEC	5,4 mg/kg (Sol)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

· **Protection des mains** :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

#### · Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Autres mesures de protection (Protection du corps)**: Vêtements de travail protecteurs.

· **Protection respiratoire** :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P3

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

## \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <b>État physique</b>	solide
· <b>Forme:</b>	Tablettes
· <b>Couleur :</b>	orange
· <b>Odeur :</b>	inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable.
· <b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
· <b>Inflammabilité</b>	Ce produit n'est pas inflammable.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· <b>Point d'éclair :</b>	Non applicable.
· <b>Température d'inflammation :</b>	Sans objet (solide).
· <b>Température de décomposition :</b>	>150°C (CAS 10043-35-3)
· <b>pH (9,7 g/l) à 20°C</b>	3,6
· <b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet (solide).
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	soluble
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Sans objet (mélange).
· <b>Pression de vapeur :</b>	Sans objet (solide).
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité relative :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur relative</b>	Sans objet (solide).
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Non déterminé.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: Phosphate HR P2

(suite de la page 5)

### · 9.2 Autres informations

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Autres caractéristiques de sécurité
- Propriétés comburantes: Non
- Autres indications
- Teneur en substances solides : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un acide se forme au contact de l'eau  
L'hydrogène est formé en présence de l'aluminium ou le zinc.  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
Possibilité de réactions violentes avec:  
nitrates  
chlore
- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:** métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Ammoniac (NH<sub>3</sub>)  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### · Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(MIX)</sub>) - Méthode de calcul :

Inhalatoire	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	100 mg/l/4h (poussière)
-------------	--------------------------	-------------------------

### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

#### CAS: 10043-35-3 acide borique

Oral	LD50	2660 mg/kg (rat) (OECD 401) (GESTIS, ECHA registrant)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (ECHA, registrant: no deaths occurred.)
	LD <sub>0</sub>	1500 mg/kg (child) (MERCK)
	NOAEL	9,6 mg/kg (rat) (NTP)

#### CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Oral	LD50	3160 mg/kg (rat) (GESTIS)
------	------	------------------------------

#### CAS: 7803-55-6 trioxovanadate d'ammonium

Oral	LD50	169 mg/kg (rat) (OECD 401) (Merck)
Dermique	LD50.	>2500 mg/kg (rat) (OECD402) (Registrant, ECHA: limit-test, all test animals survived at this concentration)
	Inhalatoire	LC50/4h 2,5 mg/l (rat) (OECD 403) (Merck)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

**Nom du produit: Phosphate HR P2**

(suite de la page 6)

<b>Informations sur les composants :</b>		
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation) (Registrant, ECHA)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : irritation légère)
<b>CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin: irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)
<b>CAS: 7803-55-6 trioxovanadate d'ammonium</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Informations sur les composants :</b>		
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

<b>Informations sur les composants :</b>		
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)	
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) (mouse lymphoma test)	
OECD 414	(négatif) (oral, rat) (ECHA, registrant: no evidence of developmental toxicity up to 55 mg/kg bw. At 76 mg/kg bw there was reduced fetal bodyweight, short and wavy ribs, and these effects disappeared during the postnatal period.)	
OECD 474	(négatif) (in vivo, mice)	
<b>CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique</b>		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Salmonella typhimurium)	
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	
OECD 474	(négatif) (mouse, oral)	
OECD 487	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)	

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les voies d'exposition probables**

Dans des conditions professionnelles, la principale voie d'absorption de l'acide borique (CAS 10043-35-3) passe par les voies respiratoires.

De plus, l'absorption du solide ou de ses solutions concentrées doit être attendue après un contact avec une peau endommagée ou enflammée. (GESTIS)

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Aiguë de molybdène (VI)-intoxication: diarrhée, anémie, fatigue, perte d'appétit. Effet toxique sur le foie et les reins après fortes doses.

CAS 10043-35-3 : Absorption: le tractus gastro-intestinal, les muqueuses

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

**Nom du produit: Phosphate HR P2**

(suite de la page 7)

**CAS: 10043-35-3 acide borique**

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : Légèrement irritant pour les yeux et la peau ; troubles gastro-intestinaux, effets sur le SNC et (ultérieurement) lésions cutanées après une intoxication massive

Chronique : Irritation des muqueuses suite à une exposition par inhalation, effets sur le tractus gastro-intestinal et le SNC

Informations complémentaires (Merck):

Toxicité rapportée pour les borates chez l'homme : l'ingestion ou l'absorption peut provoquer des nausées, des vomissements, des diarrhées, des crampes abdominales, des lésions andérythémateuses de la peau et des muqueuses. Les autres symptômes incluent : collapsus circulatoire, tachycardie, cyanose, délire, convulsions et coma.

Des décès ont été signalés chez des nourrissons de moins de 5 grammes et chez des adultes de 5 à 20 grammes.

Foie - Irrégularités - Basé sur des preuves humaines

**CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique**

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques

Aigu : Effets irritants à corrosifs pour les muqueuses et la peau ; informations insuffisantes disponibles sur les effets systémiques

Chronique : Aucune information disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**Autres informations** D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique :**
**CAS: 10043-35-3 acide borique**
EC50 133 mg/l/48h (Daphnia magna)  
(ECOTOX)LC50 50–100 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  
(ECOTOX)
**CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique**

EC50 71,6 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 14,2 mg/l/96h (poisson)  
(GESTIS)LC50 70,3 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)  
(Merck)
**CAS: 7803-55-6 trioxovanadate d'ammonium**
NOEC 0,87 mg/l (poisson) (30d)  
(ECHA: Clarias batrachus)LC50 2,6 mg/l/96h (poisson)  
(ECOTOX: Ictalurus catus)
**Toxicité sur les bactéries:**
**CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique**
EC10 ≥1000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)  
(IUCLID)
**Autres indications :**

Toxique chez les poissons:

Composés du molybdène en général: &gt; 25 mg/l

NH<sub>4</sub><sup>+</sup> > 0.3 mg/l
**12.2 Persistance et dégradabilité .**
**Autres indications :**

Mélange contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pow = coefficient de partage octanol/eau

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

### Nom du produit: Phosphate HR P2

(suite de la page 8)

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

**CAS: 10043-35-3 acide borique**
log Pow -1,09 (.) (OECD 107, 22°C)  
(Merck)
**CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique**
log Pow 0,1 (.) (experimental)  
(Merck)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

- **Pollution des eaux :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

- **Catalogue européen des déchets**

16 05 07\* | produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**

- **Classe** néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: Phosphate HR P2

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** voir point 3 SVHC

#### · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 30

#### · Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

#### · Prescriptions nationales :

#### · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

#### · Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.04.2024

Numéro de version 56 (remplace la version 55)

Révision: 22.04.2024

---

**Nom du produit: Phosphate HR P2**

---

(suite de la page 10)

**· Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure  
EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**· Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
ECOTOX Database

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

FR